

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE FEVRIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Mansuy à Badonviller sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Philippe MIOT, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA.

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur André MULLER, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Michael THUOT, Madame Roselyne MUNIER, Monsieur Serge MUNIER, Monsieur Thierry L'HOTE.

Pouvoirs :

Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Monsieur Philippe MIOT
Monsieur Christian GALLOIS a donné pouvoir à Madame Roselyne MUNIER
Monsieur Jean-Pierre LATZER a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Madame Arlette GEHWEILER a donné pouvoir à Monsieur Daniel AMBLARD
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Gérard COUSTEUR

Excusés : Madame Lucie KIPPEURT, Madame Dominique DUEE, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Arlette GEHWEILER, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Gérard VATHELET, Monsieur Gérard MICHEL.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique SAUFFROY

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 2 FEVRIER 2017

Le compte-rendu de la séance du 2 février est adopté à l'unanimité.

3. MODIFICATION STATUTS PETR

Le PETR du Pays du Lunévillois a délibéré le 23 novembre 2016 pour proposer une modification de ses statuts. Les points concernés sont les suivants :

- Adaptation des statuts à la mission « transport à la demande » :

«Il exerce les missions suivantes :

(...)

Mettre en œuvre, dans le cadre d'une délégation partielle de compétence du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, un service à la carte de transport de proximité, transport à la demande, pour le compte des

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

communautés de communes CC du Bayonnais, CC de la Mortagne, CC du Piémont Vosgien, CC du Sânon, CC du Val de Meurthe, CC des Vallées du Cristal, CC de la Vezouze

Il est précisé que dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2017 des nouveaux périmètres des EPCI membres, la substitution de périmètre se fait de droit et les contrats exécutés dans les conditions antérieures (selon l'article L5211-17, alinéas 4 et 5). En 2017, le financement est assuré par une contribution spécifique hors périmètre de l'AOT existante. »

- Ajout de la possibilité pour le PETR d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée (syndicat mixte ouvert)
- Prise en compte des nouveaux périmètres intercommunaux suite aux fusions intervenues le 1er janvier 2017. La répartition des sièges est modifiée ainsi :

Composition antérieure :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CC du Lunévillois	8	3
CC des Vallées du Cristal	4	2
CC de la Mortagne	2	1
CC du Bayonnais	3	1
CC du Val-de-Meurthe	4	2
CC du Sânon	3	1
CC du Piémont Vosgien	3	1
CC de la Vezouze	3	1
TOTAL	30	12

Nouvelle composition :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	14	5
CC Meurthe-Mortagne-Moselle	7	3
CC du Sânon	3	1
CC de Vezouze en Piémont	5	2
TOTAL	29	11

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), approuve après délibération la modification des statuts du PETR du Pays du Lunévillois.

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU PETR

Selon les nouveaux statuts proposés pour le PETR, la communauté de communes de Vezouze en Piémont dispose de 5 titulaires et 2 suppléants.

L'élection a lieu à scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3ème tour a lieu à la majorité relative. L'élection peut toutefois ne pas avoir lieu à bulletin secret, dès lors que les membres du conseil l'ont décidé à l'unanimité.

Après vote à bulletins secrets, sont désignés en tant que délégués titulaires :

- Bernard MULLER (52 voix)
- Jean-Paul MARTIN (49 voix)
- Frédéric MAILLIOT (44 voix)
- René ACREMENT (45 voix)
- Philippe ARNOULD (52 voix)

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Aucun membre du conseil ne s'opposant à un vote à main levée, sont désignés à main levée (8 abstentions) en tant que délégués suppléants :

- Jean-Marie GOGLIONE
- Eric TAVERNE

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le PETR du Pays du Lunévillois bénéficie d'une enveloppe de fonds au titre du programme LEADER (fonds européens). Afin d'étudier les projets susceptibles de bénéficier de ces fonds, un comité de programmation a été mis en place. Jusqu'à présent, il était constitué de 9 représentants pour les collectivités : le président du PETR, un représentant (+ un suppléant) par communauté de communes.

Afin de prendre en compte la modification de la carte intercommunale, il est proposé que chacune des nouvelles communautés dispose de 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont désignés à l'unanimité en tant que :

Délégués titulaires :

- Jean-Paul MARTIN
- Bernard MULLER

Délégués suppléants :

- Eric TAVERNE
- Philippe ARNOULD

6. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD 54

Pour adapter les statuts à la nouvelle carte intercommunale, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la manière suivante :

Anciens statuts :

- 1 délégué par commune isolée
- Pour les EPCI de moins de 10 000 habitants : 2 délégués et 1 suppléant
- Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 20 000 habitants : 3 délégués et 2 suppléants
- Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et de moins de 50 000 habitants : 5 délégués et 3 suppléants
- Pour les EPCI de plus de 50 000 habitants : 1 délégué par tranche de 8700 habitants et un suppléant par tranche de 26 000 habitants

Nouveaux statuts :

- Pour les EPCI de moins de 10 000 habitants : 2 délégués et 1 suppléant
- Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 20 000 habitants : 3 délégués et 2 suppléants
- Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et de moins de 40 000 habitants : 5 délégués et 3 suppléants
- Pour les EPCI de plus de 40 000 habitants et de moins de 60 000 habitants : 7 délégués et 3 suppléants
- Pour les EPCI de plus de 60 000 habitants : 1 délégué par tranche de 8 700 habitants et un suppléant par tranche de 26 000 habitants

Par ailleurs, le siège du syndicat mixte serait désormais fixé au 9 Rue Gustave Simon à Nancy.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve après délibération la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud 54.

7. DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT SUPPLEMENTAIRE AU SM SCOT

Lors de la séance du 2 février un seul suppléant avait été désigné. Il reste donc un siège de suppléant à pourvoir.

Est désigné à l'unanimité en tant que délégué suppléant :

- Philippe BRICOT

8. DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Un appel à candidatures a été lancé. Les conseillers communautaires doivent faire part de leurs souhaits pour le 15 février au plus tard afin que les membres puissent être désignés par le conseil communautaire lors de la séance du 16 février, Il est rappelé que seuls les conseillers titulaires peuvent être membres des commissions.

Pour rappel, les commissions créées le 2 février sont les suivantes :

- Commission économie
- Commission tourisme/culture
- Commission environnement
- Commission urbanisme/travaux
- Commission jeunesse/vie associative/seniors
- Commission petite enfance/périscolaire/parentalité
- Commission information/communication

A l'unanimité, le conseil nomme les membres suivants :

COMMISSION ECONOMIE (Vice-Président référent : Bernard MULLER)

- René ACREMENT
- Bernadette ROBARDET
- Régis CHATEL
- Véronique SAUFFROY
- Jean-Paul MARTIN
- Mireille MOUGIN
- Roland HUMBERT
- Dominique FOINANT
- Damien JACQUOT
- Joël MATHIEU
- Claude BOURA
- Samuel NITTING
- Frédéric MAILLIOT

COMMISSION TOURISME / CULTURE (Vice-Présidents référents : Thierry MEURANT / Michel CAYET)

- Jean-Marie GOGLIONE
- Eric TAVERNE
- Danielle VAILLANT
- Christophe RENARD
- Sabine MARTIN
- René ACREMENT
- Jean-Paul MARTIN
- Arlette GEHWEILER
- Claude BOURA
- Dominique DUEE

COMMISSION ENVIRONNEMENT (Vice-Président référent : Frédéric MAILLIOT)

- René ACREMENT
- Patrick LOUIS-CASTET
- Denis BOULANGER

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Dominique FOINANT
- Michel BENAD
- Daniel ROBERT
- Damien JACQUOT
- Stève JOUQUELET
- Gérard COUSTEUR
- Jean-Noël JOLE
- Michel MARCEL
- Francis PIERRON

COMMISSION URBANISME / TRAVAUX (Vice-Président référent : René ACREMENT)

- Isabelle CHANE
- René ACREMENT
- Daniel AMBLARD
- Régis CHATEL
- Denis BOULANGER
- Damien JACQUOT
- Thierry CULMET
- Raymond SCHMITT
- Alain BIONDI

COMMISSION JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / SENIORS (Vice-Président référent : Michel CAYET)

- Jean-Marie GOGLIONE
- Adeline CAPONE
- Eric TAVERNE
- Danielle VAILLANT
- Christophe RENARD
- Bernadette ROBARDET
- Michèle PARMENTIER
- Régis CHATEL
- Michel MARCEL
- Philippe BRICOT
- Josiane TALLOTTE
- Dominique DUEE
- Jean-Noël JOLE

COMMISSION PETITE ENFANCE / PERISCOLAIRE / PARENTALITE (Vice-Président référent : Michel MARCEL)

- Lucie KIPPEURT
- Philippe COLIN
- Michel CAYET
- Jean-Marie GOGLIONE
- Adeline CAPONE
- Eric TAVERNE
- Christophe RENARD
- Sabine MARTIN
- René ACREMENT
- Jean-Paul LARGENTIER
- Damien JACQUOT
- Philippe BRICOT
- Marie-Thérèse GERARD
- Michel CESAR
- Francis PIERRON
- Gérard COUSTEUR

COMMISSION INFORMATION / COMMUNICATION (Vice-Président référent : Thierry MEURANT)

- Philippe MIOT
- Philippe BRICOT
- Danielle VAILLANT
- René ACREMENT

9. CONVENTION TRIENNALE MAISON DE LA FORET / MAISON DU TOURISME

Afin de formaliser le partenariat entre le PETR du Pays du Lunévillois et la CC de Vezouze en Piémont (liens entre la Maison du Tourisme et la Maison de la Forêt), une convention triennale est proposée au conseil.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention entre le PETR du Pays du Lunévillois et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont pour la période 2017-2019.

10. CONVENTION ANCV (SENIORS EN VACANCES)

Depuis plusieurs années, les communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze organisaient ensemble en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) l'opération « Seniors en Vacances ». C'est ainsi que 144 seniors du territoire ont pu partir en Vendée en septembre dernier. Parmi ces 144 personnes, 107 étaient non-imposables et ont ainsi pu bénéficier d'une aide de l'ANCV de 185 € par personne.

Les 2 communautés de communes avaient acté fin 2016 de la reconduction de l'opération en 2017, indépendamment de la fusion.

L'ANCV a modifié ses modalités d'intervention pour cette année en raison de contraintes financières. Ainsi, l'aide de 185 € par personne non imposable est maintenue mais une enveloppe limitée est accordée par collectivité. Pour la CC de Vezouze en Piémont, cette enveloppe est de 17 300 € pour 2017, ce qui représente l'équivalent d'une aide pour 93 participants.

Le plan de financement prévisionnel pour cette année permet cependant de proposer l'aide de 185 € à tous les participants non-imposables, la participation de la communauté de communes se limitant comme l'an passé à 12 € par personne (imposable ou non).

Pour information, 155 personnes se sont inscrites à ce jour.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention avec l'ANCV relative à l'opération « Seniors en Vacances ».

11. DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Lorsque la communauté de communes effectue des dépenses d'investissements, la plupart des biens ainsi acquis doivent être comptablement amortis. Il est ainsi proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

- Matériel informatique : 3 ans sauf unités centrales, écrans et TBI : 5 ans
- Matériel bureautique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans
- Mobilier urbain : 5 ans
- Matériel roulant : 5 ans
- Bâtiments/voiries/réseaux : 25 ans
- Bacs destinés aux ordures ménagères : 5 ans
- Frais d'études, développement : 5 ans
- Logements locatifs : 13 ans
- Plantations : 5 ans

Par ailleurs, la durée d'amortissement d'une subvention obtenue pour l'acquisition d'un bien est celle pratiquée pour l'amortissement de ce dernier.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve l'ensemble des durées d'amortissements proposées.

12. INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR 2016 (EX-CCV)

La CC de la Vezouze n'avait pas délibéré sur l'indemnité de conseil du Percepteur pour l'année 2016. Pour information, un taux à 100 % conduirait à une indemnité de 532,43 €

Après délibération, le conseil décide à la majorité (36 pour - 31 contre) d'appliquer un taux de 60 % pour l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016 pour l'ancienne Communauté de Communes de la Vezouze.

13. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier. Cette transmission permet en effet un gain de temps et évite par ailleurs de nombreux envois postaux.

Il est proposé que la CC de Vezouze en Piémont s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture (la CC du Piémont Vosgien avait déjà mis en place une telle démarche de dématérialisation).

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'engager la communauté de communes dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.**
- **D'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.**

14. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Cadre général

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique met en place un dispositif de titularisation initialement ouvert pendant 4 ans à partir de sa parution et accessible aux agents contractuels sous certaines conditions. Le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents prolonge le dispositif jusqu'au 12 mars 2018.

Le législateur a prévu trois modalités de titularisation possibles : les concours réservés, l'intégration directe pour les agents de catégorie C recrutés sur des grades accessibles sans concours, des sélections professionnelles.

Sont éligibles à ce dispositif les agents contractuels qui au 31 mars 2013 :

- ❖ sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée (C.D.I. conclu en application des articles 3-3, 3-4 ou 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ou C.D.I. conclu par transformation au 13 mars 2012 d'un C.D.D. en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans sa rédaction initiale), et dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet,
- ❖ sont titulaires d'un C.D.D. :
 - recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi-temps,
 - et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs accomplis auprès du même

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

employeur :

- soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013,
- soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents contractuels postulent, dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Sont exclus du calcul des services effectifs les services accomplis dans les fonctions de collaborateur de groupes d'élus, dans un emploi fonctionnel ouvert au recrutement direct (article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et dans un emploi de collaborateur de cabinet.

Chaque collectivité (ou établissement) désirant appliquer ce dispositif devra élaborer et soumettre au comité technique un bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, un rapport sur la situation des agents concernés, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Ce programme précise les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements (intégration directe ou sélection professionnelle) ainsi que la répartition des recrutements entre les sessions. Ces éléments sont définis en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et des objectifs de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

L'autorité territoriale informe ensuite individuellement les agents contractuels qu'elle emploie, sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation (modes de recrutement et leur organisation, les modalités de classement à la titularisation, etc.)

Démarche engagée par la communauté de communes

L'ex-Communauté de Communes de la Vezouze avait engagé une démarche de titularisation en faveur d'un de ses agents : Mme Cathy NICOLAS, agent de développement environnement/tourisme recrutée en tant que contractuelle depuis le 2 novembre 2000 (d'abord en CDD puis en CDI à compter du 1^{er} janvier 2007).

Elle avait donc soumis au Comité Technique son projet de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévoyant la création d'un poste d'attaché titulaire, et la titularisation de Mme Cathy Nicolas au travers d'une procédure de sélection professionnelle.

Le Comité Technique en date du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Suite de la procédure

Afin de permettre la poursuite de cette démarche, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont doit désormais valider le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et mandater le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour qu'il organise le dispositif de sélection professionnelle. Cette prestation du CDG 54 est incluse dans la cotisation obligatoire de la communauté de communes et n'entraîne donc pas de facturation supplémentaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide donc à l'unanimité :

- **D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 54 et tout acte relatif à la mise en œuvre du programme.**

QUESTIONS DIVERSES

Une information est donnée aux conseillers concernant la compétence « PLUi ». En effet, en l'absence d'opposition des communes, la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme devient automatiquement intercommunale. Si les communes souhaitent s'y opposer, elles doivent le faire pour le 26 mars 2017 au plus tard. Il faut un minimum de 25 % des communes, représentant 20 % de la population pour empêcher le transfert automatique de la compétence. Une information sera transmise aux communes.